BONCHAMP-LÈS-LAVAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 41
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie@bonchamp.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Le jeudi 6 novembre 2025 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 30 octobre 2025, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mrs PELLOQUIN, LEROUX, LUCAS, Mmes LEFEUVRE, PINÇON, LECOURT, MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame OZILLE pouvoir à Madame LE RIDOU
Madame CHOPIN pouvoir à Monsieur POISSON
Monsieur MORIN pouvoir à Monsieur LEROUX
Monsieur BEUCHER pouvoir à Monsieur TRIQUET
Monsieur POIRIER pouvoir à Monsieur LUCAS
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Monsieur COIGNARD
Madame DUVAL pouvoir à Madame CORMIER

Absents excusés : Messieurs BENOIST, PIGNÉ et Mesdames PARIS, RIAUTÉ.

Monsieur PERTHUÉ : mon intervention concernant l'évolution du parc grand Ouest n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal du 16 septembre.

Monsieur POISSON : comme je l'ai dit lors de cette séance, je n'ai toujours pas de nouvelles informations et je n'ai pas reçu de compte-rendu de la dernière réunion. Un copil est prévu le 11 décembre.

Monsieur PERTHUÉ : nous en saurons donc plus au prochain conseil municipal.

Monsieur POISSON : Jean-Marc Coignard va assister à ce copil, il en fera un compte-rendu au conseil.

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Le procès-verbal du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE
ENTRE LE 17/09/2025 ET LE 06/11/2025

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics : néant
5. Louage de choses : néant
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables : néant
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :

   Concession 949 : 30 ans : 252,09 €
   Concession 950 : 30 ans : 252,09 €
   Concession 951 : 50 ans : 487,39 €
   Concession 952 : 30 ans : 252,09 €
   Concession 953 : 50 ans : 487,39 €
   Concession 954 : 30 ans : 252,09 €
   Concession 955 : 15 ans : 386,54 €
   Concession 956 : 30 ans : 252,09 €

9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
22/09/2025	AK 0100	130 000 €	Renonciation
06/10/2025	AN 0549	187 000 €	Renonciation
09/10/2025	ZE 0080	253 000 €	Renonciation
13/10/2025	AK 0256	258 000 €	Renonciation
17/10/2025	AE 0134	189 000 €	Renonciation
24/10/2025	ZI 0492	295 180 €	Renonciation
24/10/2025	AI 0295	270 000 €	Renonciation
31/10/2025	AK 0143	117 500 €	Renonciation
04/11/2025	ZD 0108 & ZD 0119	545 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : néant
16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

17. Lignes de trésorerie : néant
18. Renouvellement adhésion aux associations : néant
19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Participation de la collectivité à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14/10/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il sera attribué à compter du 1er janvier 2026, un montant de 15 € par mois à tout agent titulaire d'un contrat de mutuelle labellisée. Nous ne savons pas encore le nombre d'agents concernés, donc le coût pour la commune. Cette décision a été validée en comité technique le 14 octobre dernier.

Monsieur PERRIER : il y a du retard dans la mise en place des contrats proposés par le centre de gestion ?

Monsieur POISSON : oui apparemment car il y a eu des dates de revoyure qui n'ont pas eu lieu. C'est vrai qu'il y a eu pas mal de choses mises en place pour les collectivités, dont la prévoyance l'année prochaine.

Madame CORMIER : la mutuelle sera obligatoire pour tous les salariés comme pour le privé ?

Monsieur POISSON : si on y adhère. Il faudra savoir le nombre d'agents intéressés.

Monsieur PERRIER : l'intérêt d'avoir un contrat collectif est qu'il doit être plus intéressant pour les salariés.

Monsieur POISSON : la mise en place est prévue pour juin 2027, on en reparlera.

Convention de partenariat Relais Petite Enfance

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs politiques petite enfance en faveur du développement des modes de garde du jeune enfant, du soutien aux familles dans la recherche d'un mode de garde et de l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels, les communes de Bonchamp, Argentré, Louvigné et Soulgé sur Ouette ont souhaité s'associer.

Une convention de partenariat est nécessaire afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion du relais petite enfance (RPE).

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération ainsi que tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : depuis la mi-septembre, le RPE a repris son fonctionnement avec l'arrivée de Lucie Garnache. Ce poste va être partagé avec 3 autres communes qui n'avaient pas ce service.

Madame CORMIER : il a été établi une proposition de convention avec pour objectif de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre les 4 communes. Les communes Argentré, Louvigné et Soulgé nous délèguent l'organisation administrative et financière, c'est-à-dire que Madame Garnache est salariée de la commune, nous gérons son salaire. Toute la partie administrative sera répartie entre toutes les communes en fonction du tableau de répartition annexé en fin de convention. Chaque commune met à disposition du RPE des locaux sur son territoire et l'entretien de ces locaux est à leur charge. Il peut être acheté du matériel en commun et nous devrons acheter un véhicule. La CAF nous accorde 13640 € pour l'achat du véhicule, la différence sera répartie entre les 4 communes suivant le tableau de répartition.

Madame MILLE : le véhicule sera propriété de la commune de Bonchamp ?

Madame CORMIER : oui. Nous sommes allés rencontrer les maires de chaque commune et visiter les locaux. Ils sont tous adaptés à part à Soulgé où ils vont devoir faire des achats de mise en sécurité.

Monsieur POISSON : le service fonctionne et les assistantes maternelles sont contentes. A Bonchamp, elles étaient habituées à ces activités donc cela manquait.

Madame CORMIER : dans les autres communes, elles sont également contentes car même si elles se regroupaient, il leur manquait l'aide administrative. Même le Maire d'Argentré qui était plus sceptique, trouve ce service très utile car il commence à rencontrer des problèmes de recrutement par manque d'assistantes maternelles sur son territoire.

Monsieur POISSON : à Bonchamp, nous n'avions plus besoin d'une personne à temps plein, donc ce regroupement nous à permis de recruter sur un poste à temps plein, sinon un recrutement aurait été difficile à mi-temps surtout dans ces métiers.

Madame CORMIER : nous avons également la chance d'avoir recruté un agent qui a déjà une expérience de l'intercommunalité, donc elle sait gérer et faire la part des choses entre chaque commune.

COMMUNE DE BONCHAMP LES LAVAL
Tél. 02.43.90.31.88

CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE

Convention entre :

La Commune de BONCHAMP LES LAVAL (Mayenne)
Représentée par son Maire, Monsieur POISSON Gwénaël,
Et :
- **La Commune d'ARGENTRÉ**

Représentée par son Maire, Monsieur LEFORT Christian,
- **La Commune de LOUVIGNÉ**

Représentée par son Maire, Madame DUBOIS Christine,
- **La Commune de SOULGÉ SUR OUETTE**

Représentée par son Maire, Monsieur ROCHERULLÉ Michel,

Préambule

Dans le cadre de leurs politiques petite enfance en faveur du développement des modes de garde du jeune enfant, du soutien aux familles dans la recherche d'un mode de garde et de l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels, les communes de Bonchamp, Argentré, Louvigné et Soulgé sur Ouette ont souhaité s'associer. Il convient de s'appuyer sur le cadre de l'entente intercommunale expressément prévue par l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion du relais petite enfance (RPE).

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement d'un Relais Petite Enfance (RPE) entre les communes de Bonchamp-Argentré-Louvigné et Soulgé/Ouette.

Article 2 : Missions

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement.

- Pour les parents et futurs parents

- Informer sur les différents modes d'accueil
- Accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde par la mise en relation de l'offre et de la demande
- Orienter vers les organismes partenaires (monenfant.fr)
- Renseigner sur les modalités d'emploi d'un assistant maternel et leur fonction d'employeur
- Aider à une bonne relation avec l'assistant maternel
- Proposer des soirées thématiques et évènements conviviaux

- Pour les professionnels de la Petite Enfance
- Délivrer une information générale sur les métiers de la petite enfance
- Renseigner les professionnels sur leurs droits et devoirs en tant qu'employé (convention collective)
- Permettre les échanges de savoir et savoir-faire au cours de soirées professionnelles (conférence, débat, table ronde…)
- Offrir un lieu de ressources
- Accompagner dans la relation avec l'enfant et le parent employeur

Article 3 : Modalités d'organisation

- Les communes d'Argentré, Louvigné et Soulgé/Ouette délèguent l'organisation administrative et financière à la commune de Bonchamp.
- La commune de Bonchamp procède à l'ensemble des déclarations de création du service auprès des différents partenaires institutionnels.
- La commune de Bonchamp procède au recrutement de la responsable du RPE après avis d'un jury constitué d'un représentant de l'ensemble des communes.
- Pour les actes relatifs au déroulement de carrière de l'agent recruté, le Maire de Bonchamp, employeur, sollicitera autant que nécessaire l'avis des autres collectivités.
- La responsable a pour mission d'organiser des permanences, animations ou manifestations dans le cadre des missions du RPE selon un calendrier établi tous les ans.
- Elle assure la liaison entre les 4 communes afin d'en coordonner les interventions.

Article 4 : Moyens du RPE

- Chaque commune met à disposition du RPE des locaux sur son territoire.
- Les frais de mise à disposition des locaux ainsi que les frais inhérents à l'organisation des permanences seront à la charge de chaque antenne.
- Les communes s'engagent à maintenir les moyens d'accueil permettant d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles.
- Chaque commune aura la possibilité de demander une subvention auprès de la CAF pour une aide au démarrage/achat de petit matériel dédié à sa collectivité.
- A contrario, l'acquisition de matériel et équipements mutualisés fera l'objet d'une répartition des coûts sur les 4 collectivités selon la clef décrite à l'article 5.

Article 5 : Participation financière

- Un budget prévisionnel sera établi en fin d'année et sera communiqué aux 4 collectivités pour validation.
- Le bilan de l'année N sera réalisé au plus tard au 31 mars de l'année N+1 et transmis aux 4 collectivités.
- La participation financière de chaque commune est calculée :
  - A 50% suivant le nombre de familles avec enfants de – 3 ans (chiffres communiqués par la CAF)
  - A 50% suivant le nombre d'assistants maternels actifs (chiffres communiqués par la CAF)
  - Ces chiffres seront actualisés tous les ans
- Un titre de recettes sera émis tous les ans au mois de décembre sur la base des éléments arrêtés à cette date.

Article 6 : Comité de suivi

Composition

- Le comité de suivi est constitué d'un représentant par commune (le Maire ou son représentant), la responsable du RPE
- Un représentant de la CAF pourra être invité en fonction de l'ordre du jour

Mission

- Suivi du fonctionnement de la structure
- Evaluation des actions conduites dans le cadre du RPE
- Suivi budgétaire de la structure

Périodicité

La périodicité de ce comité est fixée au minimum à une fois par an.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 19 septembre 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Bonchamp, le .

Pour la commune de BONCHAMP,
Le Maire

Pour la commune d'ARGENTRÉ,
Le Maire

Pour la commune de LOUVIGNÉ,
Le Maire

Pour la commune de SOULGÉ SUR OUETTE,
Le Maire

RÉPARTITION PAR COMMUNE 2025

	Argentré	Bonchamp	Louvigné	Soulgé	Total
Nombre de familles Avec enfants – 3 ans	74	138	42	37	291
Pourcentage	25,40 %	47,50 %	14,40 %	12,70 %	
Nombre d'assistants Maternels actifs	20	31	9	7	67
Pourcentage	29,90 %	46,30 %	13,40 %	10,40 %	
50 % nombre famille + 50 % Nombre assistants maternels	27,65 %	46,90 %	13,90 %	11,55 %	
Temps de travail responsable RPE (en heures)	9,68	16,42	4,86	4,04	35

Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne : Validation de la convention et autorisation de signature

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'analyse d'un diagnostic partagé avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les **critères d'évaluation** prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030

La Ctg 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le diagnostic partagé à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- Le plan d'actions à l'échelle intercommunale étayé des trois fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés,
- Les plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes qui peuvent être étayés le cas échéant de fiches actions communales et/ou de regroupement de communes.

➢ A l'échelle intercommunale :

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.

Il permet d'alimenter le projet de territoire et de proposer des leviers d'actions répondant aux besoins repérés, sur votre commune, selon vos habitudes de collaboration et/ou à l'échelle intercommunale.

Durant la Ctg, il est attendu un suivi opérationnel des actions afin de remonter les propositions d'ajustements au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➢ A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :

Les communes peuvent s'appuyer sur le diagnostic intercommunal pour définir leur plan d'actions.

Au moins un temps de concertation annuel partenarial, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

Le bonus « territoire », levier de financement adossé à la Ctg pour soutenir le fonctionnement des services aux familles

La signature de la Ctg et des Convention d'objectifs et de financements (Cof) s'effectue dans le respect des compétences détenues par chacune des collectivités.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.

A la suite de cet engagement politique, les Cof sont signées entre la Caf et chacun des gestionnaires.

Elles intègrent dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la Caf dont le bonus « territoire Ctg ». Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent ainsi les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.

Décisions

Le conseil municipal de la commune de Bonchamp :

- Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.
- Valide le plan d'actions de la commune de Bonchamp et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements

- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame CORMIER : la Ctg agglo permet de partager un projet de territoire et un plan d'actions co-construit entre les différents acteurs, c'est-à-dire l'agglo, les communes et la CAF pour renforcer la coordination et voir le maintien et le développement des services aux familles. Suite à une analyse des besoins, 3 actions prioritaires dans l'ensemble du territoire ont été retenues : la petite enfance, la parentalité, l'accès aux droits pour tous et aux services de la CAF. Chaque commune continue à bénéficier déjà de sa Ctg, pour celles qui en avaient et gardent le bénéfice des actions mises en place au sein de chaque commune. Pour Bonchamp, le bonus territoire dont on bénéfice tous les ans est de 60 000 €, on pourra obtenir plus si on fait des actions complémentaires dans les axes retenus, mais ce sont déjà les axes que nous avons dans notre Ctg. La signature de cette convention par tous les maires devrait avoir lieu en janvier.

Tarifications 2026

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, vous propose d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2026.

LOCATION CENTRE CULTUREL	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC
REPAS BANQUET MARIAGE		
. Salle Océane + Cuisine + Salle du Maine		
1. Commune	978,87 €	1 174,64 €
RETOUR	364,04 €	436,84 €
2. Hors Commune	1 197,37 €	1 436,84 €
RETOUR	444,85 €	533,82 €
. Salle du Maine + Cuisine		
1. Commune	504,26 €	605,11 €
2. Hors Commune	611,66 €	733,99 €
. Salle du Maine (Sans cuisine)		
1. Commune	280,46 €	336,55 €
2. Hors Commune	340,99 €	409,18 €
VIN D'HONNEUR SANS CUISINE		
. Salle Océane		
1. Commune	308,80 €	370,56 €
2. Hors Commune	376,91 €	452,29 €
. Salle du Maine		
1. Commune	140,22 €	168,26 €
2. Hors Commune	171,85 €	206,22 €
ENTREPRISE - REUNION - CONGRES - ASSEMBLEE GENERALE		
. Salle Océane + Gradins + Ecran		
1. Commune	1 408,74 €	1 690,48 €
2. Hors Commune	1 724,28 €	2 069,13 €
. + Cuisine		
1. Commune	307,17 €	368,60 €
2. Hors Commune	376,45 €	451,74 €
ASSOCIATION – COMITE D'ENTREPRISE		
. Soirée dansante sans cuisine		
1. Commune	794,70 €	953,64 €
2. Hors Commune	973,52 €	1 168,22 €
. + Cuisine		
1. Commune	257,81 €	309,37 €
2. Hors Commune	314,81 €	377,77 €
SALLES IONESCO ET GERBAULT		
1. Commune	56,53 €	67,84 €
2. Hors Commune	115,42 €	138,50 €
LOCATION CENTRE CULTUREL		
. Location : chauffage, climatisation inclus		
Pour mise à disposition gratuite : forfait	55,86 €	67,03 €
. Options		
Nettoyage salle Océane	280,46 €	336,55 €
Nettoyage salle Le Maine	111,86 €	134,23 €
Installation (mise en place du matériel)	137,48 €	164,97 €
SALLE GALBE	**TARIF 2026 HT**	**TARIF 2026 TTC**
Journée + soirée (8h00 – 7h00)	278,80 €	334,56 €
1/2 journée ou soirée (4h00) du lundi au vendredi	164,28 €	197,13 €
Journée supplémentaire	119,48 €	143,37 €

Soirée St Sylvestre : Majoration de 20 % pour les locations de salles.

FRAIS FUNÉRAIRES	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC
Concession trentenaire (avec obligation de caveau)	255,11 €	
Concession cinquantenaire (avec obligation de caveau)	493,23 €	
Vente caveau	1 350,00 €	1 620,00 €
Columbarium, Cavurnes		
Concession 15 ans	391,17 €	
Concession 30 ans	782,36 €	
Concession 50 ans	1 190,62 €	
(plaque de fermeture pour columbarium en sus fournie par la Commune)	167,79 €	
Jardin du souvenir		
Mémoration 15 ans	172,37 €	
Plaque mémoration	40,21 €	
LOCATIONS DIVERSES		
Table	4,17 €	5,00 €
Table sur tréteaux ou pliante	8,39 €	10,06 €
Chaise	0,53 €	0,63 €
Banc	0,97 €	1,16 €
Barrière métallique	4,17 €	5,00 €
Sableuse	163,43 €	
Salle du presbytère	38,07 €	
Chambres de l'ancien presbytère (familles des résidants, stagiaires et apprentis)		
La nuit	19,02 €	
La semaine	95,21 €	
Le mois	381,02 €	
Chambres de l'ancien presbytère (autres)		
La nuit	38,07 €	
La semaine	190,46 €	
Le mois	762,05 €	
DROIT DE PLACE		
Hebdomadaire ambulant hors marché		
sans raccordement par an	132,59 €	
avec raccordement par an	165,73 €	
Marché		
Etal < 5m		
sans raccordement par an	132,59 €	
avec raccordement par an	165,73 €	
5 m ≤ Etal < 10 m		
sans raccordement par an	220,98 €	
avec raccordement par an	265,17 €	
Etal ≥ 10m		
sans raccordement par an	276,22 €	
avec raccordement par an	331,47 €	
Occasionnels (forfait 1/2 journée)		
sans raccordement	8,83 €	
avec raccordement	11,05 €	
Installation d'un équipement sur le domaine public soumis à autorisation (type distributeur)		
Forfait annuel au m²	27,22 €	

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : la réévaluation des tarifs est en conformité avec l'inflation connue de l'INSEE à ce jour, soit 1,2%. Par exemple pour la salle familiale Galbé, cela fait une augmentation d'à peine 4 €. Pour les frais funéraires, suite à l'extension du cimetière où il a été posé des caveaux 2 places, nous avons ajouté la ligne « vente de caveaux », même si ce ne sera pas la priorité 2026 d'aller sur cette zone. Nous avons l'obligation de vendre à prix coûtant, donc nous nous sommes calés sur le coût réel du caveau posé, soit 1620 € TTC. Ce tarif est dans le prix du marché.

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2025

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération expose le rapport suivant :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à l'inscription pour reprise au budget supplémentaire.

L'opération de rénovation de la résidence Les Rosiers s'inscrit pleinement dans ce dispositif en raison de son caractère pluriannuel et de son montant.

AP n°1 rénovation Les Rosiers				
	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2313	2 000 000	0	800 000	1 200 000

Il vous est proposé :

- D'approuver cet AP/CP.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : ce dossier a avancé en 2025 en terme de chiffrage puisque les appels d'offres ont eu lieu et les entreprises ont été sélectionnées. Le programme est constitué par l'ensemble des lots intérieurs et extérieurs. Pour rappel, il y a 2 ans, nous étions sur une priorité sur les lots étanchéité, menuiserie extérieure parce que nous avions une cible, que nous avons toujours, c'était l'obtention des subventions du fonds européen et de la CARSAT, pour autant c'est bien l'ensemble du marché qui est traité. Le programme est réajusté aujourd'hui en fonction des coûts attendus au vu des marchés La proposition est de passer à 2 millions le montant de l'autorisation de programme contre 1,6 million avec une répartition inchangée, c'est-à-dire qu'on ne bouge pas le budget avec 800 000 € inscrits pour 2025.

Monsieur PERTHUÉ : juste une question pour la compréhension, nous avions voté 1,2 million en 2024, donc cela ne concernait que les lots étanchéité et menuiserie pour obtenir les subventions ? Ensuite il y a eu la modification à 1,6 million en début d'année.

Monsieur POISSON : oui pour le chauffage et les travaux intérieurs qui ne sont pas dans les subventions.

Monsieur PERTUHÉ : au fur et à mesure que nous avons connaissance des lots gonfle l'enveloppe.

Monsieur POISSON : forcément puisqu'ils n'étaient pas prévus avant.

Monsieur PERTHUÉ : est-ce qu'il y avait un budget maximum envisagé au tout début et sommes-nous toujours dans ce budget ?

Monsieur PELLOQUIN : nous n'avons pas eu une conjoncture favorable au niveau des appels d'offres. Sur 2 des lots les plus importants nous avons dû faire face à un budget plus du double de ce qui était prévu dans l'estimation architecte. Très peu d'entreprises ont répondu par lot, voire même une seule entreprise pour certains lots, donc ça a contribué à ne pas pouvoir mettre en concurrence. Nous avons dû pour maîtriser le budget faire des adaptations sur le lot le plus conséquent qu'est l'isolation par l'extérieur. Toute la périmétrie du bâtiment ne sera pas traitée à l'identique.

Madame MILLE : sur le lot plomberie, il devait y avoir en plus des travaux supplémentaires par rapport aux réseaux. Avez-vous le chiffrage aujourd'hui ?

Monsieur PELLOQUIN : le réseau eau froide n'était pas identifié comme étant à remplacer avant cet été où il y a eu 3-4 fuites significatives. Nous avons donc demandé à l'entreprise qui a été retenue pour le lot chauffage de faire une proposition financière pour rénover la partie défaillante. Le montant est intégré dans les 2 millions d'euros.

Monsieur PERRIER : peut-on expliquer comment sera traitée la rénovation des 2 façades ?

Monsieur PELLOQUIN : tout le périmètre du bâtiment va être isolé avec un concept isolant qui va être plaqué le long de la paroi existante et pour la finition de l'aspect extérieur, nous avions retenu un matériau noble puisque c'est une terre cuite fabriquée dans la Sarthe. Pour une maîtrise budgétaire, il a été décidé que sur la façade Est, c'est-à-dire celle qui est la moins visible depuis la rue, nous allons rester sur un produit plus standard avec un projeté.

Monsieur PERRIER : cela permet une économie de combien ?

Monsieur PELLOQUIN : de mémoire de l'ordre de 80 000 €.

Monsieur POISSON : nous allons également demander une aide au département dans le cadre du plan Mayen'ainés et au niveau du volet habitat du département qui passe par l'agglo.

Madame MILLE : avez-vous une idée de l'enveloppe espérée ?

Monsieur POISSON : non car au département il s'agit d'une enveloppe fermée d'1,5 million sur 5 ans et il y a plusieurs projets. Il y a une réunion en novembre sur ce sujet.

Monsieur TRIQUET : comme évoqué en réunion finances, nous allons débloquer un emprunt de 600 000 € pour faire face sereinement aux dépenses qui interviendront au 1er trimestre 2026, avant le vote du budget en mars.

Provision sur créances

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Dans la perspective de la certification des comptes, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de provisionner les créances pour lesquelles il y a un doute sur l'obtention du recouvrement.

Le montant de la provision doit représenter au moins 15 % des restes à recouvrer ayant plus de deux ans.

Au vu de l'état des restes à réaliser arrêté fin octobre 2025, il y a lieu de reprendre sur cette provision un montant de 578,61 € suite à l'encaissement ou la non-valeur des titres concernés. Cette reprise donne lieu à un titre d'ordre semi-budgétaire chapitre 78 au compte 7817.

Il vous est proposé de provisionner la somme de 8 900,67 €.

La constatation d'une provision est soumise à l'accord du conseil municipal qui se prononce sur le montant à provisionner et non sur les dossiers concernés.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : il s'agit d'une délibération régulière à cette période de l'année. Les services de la trésorerie nous adressent au mois d'octobre des états mentionnant les restes à recouvrer. La provision est calculée en fonction de l'ancienneté des créances qui sont non payées. Nous ajusterons le montant inscrit au budget par une décision modificative en fin d'année. Ce n'est pas parce que nous provisionnons 8 900,67 € que nous aurons une perte de ce montant, il existe encore des moyens de recouvrement.

Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Le comptable du Trésor nous demande d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2019 et 2023 qu'il ne peut couvrir pour divers motifs : surendettement et décision effacement de dette ou montant inférieur au seuil de poursuite.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- D'admettre en non-valeur la somme de 202,36 € à l'article 6542 (créances éteintes),
- et la somme de 20,52 € à l'article 6541 (créances irrécouvrables).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : il s'agit de sommes définitivement perdues.

Médiathèque : désherbage et vente de documents

Madame LE RIDOU, Adjointe responsable de la Commission Culture-Vie associative-communication, expose le rapport suivant :

Le désherbage en bibliothèque est une opération régulière qui consiste à retirer des rayonnages certains documents afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Il permet aussi de résoudre les problèmes d'encombrement.

L'élimination se fait selon des critères bien précis : documents détériorés, salis, contenant des informations obsolètes, erronées, pas ou plus adaptés au public, pas empruntés depuis de nombreuses années.

Parmi les documents supprimés des collections, certains (371 documents) vont être directement mis au pilon et transportés chez Alternati 53 à Saint-Berthevin, entreprise de réinsertion professionnelle qui collecte et recycle le papier. Les autres (653 documents) pourront être vendus lors d'une braderie organisée le samedi 29 novembre 2025 aux Angenoises. Les tarifs proposés sont :

- 0,50 € : livres couvertures souples (romans, documentaires…) et volumes encyclopédies
- 1 € : livres couvertures rigides (albums, bandes dessinées…)
- 2 € : beaux livres

Les documents non vendus lors de cette braderie pourront être proposés aux structures de la commune (espace jeune, Graines de Malice, Résidence Les Rosiers) ou à défaut redonner à l'entreprise Alternati 53 qui se chargera de leur réemploi.

Suivant l'inventaire réalisé par Madame PAPILLON, responsable de la médiathèque, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise au pilon de 371 documents,
- d'autoriser l'organisation d'une braderie pour la vente des 653 documents aux tarifs indiqués,
- de proposer les invendus aux divers services communaux ou à défaut à l'entreprise Alternati 53.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur PERTHUÉ : combien de documents sont achetés par an ?

Madame LE RIDOU : 13650 € sont budgétés tous les ans pour l'achat de nouveaux documents.

BONCHAI
commune passi

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Compte-rendu de la réunion du Mercredi 08 Octobre 2025 à 18h30

Présents : Mme Josiane CORMIER,
Mme Fabienne LE RIDOU,
Mme Rachèle LECOURT,
M. Matthieu PERTHUÉ,

Personnel mairie : Mme Virginie VIELLEPEAU, Adjointe Pôle jeunesse

Excusés ou absents : Mme Janick LECHAT, Eitan GODMENT, Victorine IKSAL.

Jeunes conseillers municipaux : Raphaël LECOURT, Baptiste MOUSSU, Jules LETESSIER, Emma GILLOT

Le secrétariat de séance est confié à Mme LECOURT.

Ordre du jour :

- **Finalisation projet Skate Park**
- **Questionnaire projet LUDOTHEQUE**
- **Questions diverses**

Finalisation projet Skate Park

Le devis a été signé par M. Jérémy LEROUX, adjoint et envoyé à l'entreprise SAS LEFORT par Virginie VIELLEPEAU.

Installation prévue pour mi-décembre ou après les fêtes de fin d'année.

Budget : 4400€ HT soit 5280€ TTC

L'engagement étant pris sur 2025, le montant sera imputé au budget 2025.

Demande : Les élus demandent à avoir le scan du visuel du module qui sera mis en place ainsi que le devis signé.

NB : Ces documents ont été transis aux élus le 14/10/25.

Questionnaire projet LUDOTHEQUE

Le CMJ a récolté environ 80 réponses à leur questionnaire sur le projet Ludothèque. Les élus du CMJ sont allés à la rencontre des bonchampois lors du forum des associations le 6 septembre 2025.

Les jeunes élus vont se retrouver pendant les vacances scolaires afin de dépouiller et étudier les réponses.

Virginie VIELLEPEAU lancera un sondage sur la conversation WhatsApp pour trouver la date qui convient à la majorité. Il est important qu'un élu soit présent sur cette journée pour guider les jeunes car Virginie sera en animation.

Présence de Mme Lechat à confirmer.

Mme LE RIDOU explique aux jeunes que l'ancien local du multi accueil Capucine doit être réfléchi pour répondre aux différents besoins de la commune mais qu'il ne faut pas abandonner cette localisation pour cette idée.

Objectif :

- Dépouillement et analyse pour le 10 décembre.
- Prendre contact avec d'autres communes pour visite de leur ludothèque sur 2026.

Questions Diverses

Bilan Journée Citoyenne :

Les jeunes ont apprécié la matinée. Ils ont filmé les étapes de la construction d'un piège à frelons. Le montage est fait mais reste à finaliser.

Objectif : présenter la vidéo aux élus à la prochaine réunion le 10 décembre 2025

Atelier GRAFF reporté au samedi 11 octobre :

Mme LECOURT demande aux jeunes élus d'en parler à leur réseaux bonchampois pour diffuser l'info et rassembler quelques inscrits supplémentaires. Elle leur propose aussi de participer pour ceux qui le souhaitent.

Objectif : réponse demandée pour le 9 octobre au matin

Commission culture – jumelage – Médiathèque
Compte-rendu de la réunion du lundi 3 novembre 2025

Présents : Isabelle LEFEUVRE ; Nathalie PINÇON, Anne-Marie MILLE ; Jean-Pierre TEULADE

Excusés : Isabelle OZILLE ; Isabelle PARIS ; Marlène RIAUTÉ ; Jonathan BOURÉ

1- Point sur les spectacles passés et à venir

Samedi 13 septembre, 14h30 : début de saison avec le Prologue du Chainon manquant et le spectacle Jubila de Leila Martial. Peu de spectateurs, changement d'horaire, à l'accoutumée, depuis une dizaine d'année, le spectacle avait lieu en soirée, 20h30 ou 21h00. A voir pour l'année prochaine pour une reconduction en soirée.

Au mois de novembre, une réunion de pré-programmation réunissant les acteurs du réseau Le Chainon manquant aura lieu pour définir le choix des spectacles pour 2026.

Mardi 14 octobre, 20h00 : spectacle jeune public « Un crapaud presque charmant » de Norkito, un conte musical apprécié par le public présent. Questionnement sur l'horaire proposé, à avancer à 19h30.

Vendredi 17 octobre, 20h00 : Bretelle et Garance – Lise Moulin et Vincent Ruche, 60 personnes présentes, un spectacle musical proposé par le réseau LA Bib de Laval agglomération en tournée dans de nombreuses médiathèques de l'agglo.

Vendredi 31 octobre, 20h45 et dimanche 2 novembre, 16h00 : spectacle musical Coup d'choeur – La vie en rose ; environ 1000 personnes.Problème de billetterie exprimé par des spectateurs, pas de vente de billets la semaine avant le spectacle aux Angenoises.

Les spectacles des productions extérieures affichent une belle fréquentation.

Réflexion sur la recherche d'un artiste pour l'exposition des artistes locaux le samedi 20 et dimanche 21 juin 2026. Se renseigner également auprès du CRD pour avoir des musiciens.

Le 3 novembre a lieu une réunion des programmateurs des salles de Laval agglomération pour les spectacles dans l'agglomération lavalloises afin de ne pas se télescoper sur les dates et les spectacles.

2- Etude du budget 2026

Présentation par Jean-Pierre Teulade des investissements pour la scène de la salle Océane. Etude pour un budget en baisse.

(envoi de la proposition de budget 2026 aux membres de la Commission absents).

3- Informations diverses

Visite des locaux, anciennement Halte-garderie Capucine, où les agents du Centre culturel peuvent se restaurer, déposer leurs affaires pour les femmes de ménage et pour Emmanuel MARCHAND, avoir un bureau. Une analyse sur l'usage des locaux est à envisager pour une optimisation de la surface à exploiter.

Braderie des livres pour la médiathèque le samedi 29 octobre 2025. Listes des documents envoyées aux membres de la Commission culture.

Du 26 au 28 novembre, Martin Bachelay effectuera un stage découverte à la Médiathèque.

Le Conseil départemental de la Mayenne a remercié le Comité de jumelage de Bonchamp pour la qualité des animations favorisant l'échange autour des jumelages et la convivialité entre les jeunes en contribuant au rayonnement du projet Quatre Régions pour l'Europe qui a eu lieu en août dernier.

L'adjointe Responsable des affaires culturelles

Fabienne LE RIDOU

Commission Citoyenneté Sécurité – Laval Agglomération
Compte-rendu réunion du jeudi 23 octobre 2025 à 20h30

Présents : **M. TRIQUET, V. MELOT-RAYNAL, I. LEFEUBRE, L. BEUCHER, M. PERTHUÉ et J.M. COIGNARD**

Absents ou excusés : **G. POISSON, J. CORMIER, F. LE RIDOU, J. LECHAT, I. OZILLE, M. RIAUTÉ, J. LEROUX, J. PELLOQUIN, A.M. MILLE, V. FOUCOIN**

I – Bilan du dispositif de « Participation citoyenne » avec les référents de quartiers

7 référents sur les 16 du groupe « Participation citoyenne » ont répondu présents à cette réunion. Le faible taux de participation à cette rencontre vient d'une part de l'horaire peu propice notamment pour les personnes en activité, et d'autre part de problème de communication avec les adresses mails « référents » peu utilisées, peut-être faudra-t-il convoquer via WhatsApp.

Merci à l'ensemble des référents de bien vouloir vérifier la réception de la prochaine convocation sur leur boite mail « Référents » et leur messagerie WhatsApp et faire un retour à Florian Chamaret et moi-même afin que nous remontions les difficultés pour améliorer la messagerie. Enfin, nous programmerons la prochaine réunion à 19 h.

L'ensemble des référents a échangé sur les situations rencontrées durant cette période, quelques retours sur les échanges :

G. Demany : RAS,

X. Rogue : RAS et très peu d'appel pour absence, revoir la signalisation et la visibilité aux carrefours,

R. Raimbault : Questionnement sur la maison avec plusieurs caravanes route de Forcé, cambriolages durant l'été et RAS depuis,

É. Meignan : Vitesse avec un 50 cm3, question sur les pistes cyclables pour 1 cycliste, mais pour les groupe ? Les trottinettes et vélos électriques peuvent-ils prendre les sens interdit ?

S. Grandemange : RAS, est allé se faire connaitre à Noisement,

B. Bernal : Lors de sa visite de sa zone de chalandise, a reçu un refus pour son flyer,

J. Landais : Vol d'outillage dans 2 camions d'artisans.

M. GUERRAND Commissaire Divisionnaire DDPN53 nous fait un point sur la délinquance à Bonchamp au cours des 9 premiers mois de l'année 2025 : Faits constatés 127, faits élucidés 51 – Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) : 30 dont violences physiques non crapuleuses 23, violences sexuelles 2, menaces de violences 5 – Atteintes aux biens : Vols effractions 31, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur 11, destructions et dégradations de biens 5 – Infractions liées aux stupéfiants 5.

Pour le cumul des 9 mois de 2025, la délinquance générale se traduit pour Bonchamp par une hausse de 9,48% des faits constatés, avec 127 faits contre 116 en 2024 (+11 faits).

Priorités d'actions pour la DDPN53 : répondre aux appels 17 (temps d'intervention moyen 6 mn), opérations hebdomadaires de contrôle et de visibilité, opérations OTV, lutte contre le trafic de stupéfiants, réunion partenariale avec la ville et les référents de quartiers, participation au CLSPD.

Concernant certains dossiers OTV qui n'ont pas ou peu été visité, il nous indique que le logiciel pour gérer n'est pas au top mais que cela devrait s'améliorer.

Suite à une demande de passage à 50 km/h chemin du préfet (et le petit bout de la VC 133) maintenant que Laval l'a fait sur le chemin du préfet à partir du croisement avec la RD 21, M. le Directeur pense qu'il faut prendre un arrêté et cela permettra de faire des contrôles car, bien qu'aujourd'hui les automobilistes roulent à 80 au lieu de 70, cela sera plus grave lorsqu'ils se feront prendre à 80 au lieu de 50 et cela rendra cette route plus sécure pour les croisements de véhicules mais également pour les cyclistes et les piétons.

Il évoque également l'idée que nous organisions avec la PN, une réunion publique au printemps 2026 avec comme thème support le démarchage. J'ai indiqué que cela ne sera pas possible au printemps avec les élections, ni avant, à revoir après l'été 2026.

Lors de tous ces échanges et témoignages, M. le DDPN 53 Nicolas Guerrand, Commissaire Divisionnaire, a pris la parole pour apporter des réponses et remercier les référents pour leur implication.

II – Présentation du budget investissements 2026 de la commission

Il y a 2 demandes concernant la police municipale :

Le véhicule Zoé est actuellement en panne au niveau de son chargeur interne. Le devis de réparation est de 3 950 € HT, soit 4 740 € TTC. La commission préconise d'effectuer cette réparation et donc de ne pas changer le véhicule.

L'autre demande concerne la caméra piétonne que porte le policier qui nous signale un dysfonctionnement constaté. En effet, la batterie ne tient la charge que pendant environ 5 minutes et après renseignement auprès de la police municipale de Changé, il lui a été indiqué qu'ils avaient déjà dû remplacer la caméra pour la même raison. Les deux appareils ont été achetés à peu près à la même période. Si cette caméra est utile au travail, il faut demander un devis pour inscrire cette dépense au budget.

III – Bilan sur la 4ème journée citoyenne du samedi 4 octobre 2025

Retour sur les 17 réponses de l'enquête de satisfaction par Valérie en vue de l'organisation de l'édition 2026 :

Êtes-vous satisfait de l'organisation générale de la journée ? très satisfait 13, satisfait 4,

Êtes-vous satisfait du rythme de la journée ? très satisfait 13, satisfait 4,

Pensez-vous que la communication préalable était adaptée et suffisante ? oui 12, non 1, nsp 3,

Pensez-vous que la date retenue (1er samedi d'octobre) est appropriée ? oui 16, nsp 1.

Quelles sont vos remarques et suggestions pour améliorer l'organisation de cette journée ? 7 réponses

Ras,

Demande si on reste pour le repas ou pas (déjà le cas),

Repas très bien, bonne idée du repas pizza/pommes,

Rappeler cette journée au cours de l'année (panneau des Angenoises, affiches dans les lieux de passage) pour noter la date dans l'agenda,

Une 1ère participation enrichissante qui nous donne envie de revenir l'année prochaine.

Quelles sont vos idées d'ateliers pour l'édition 2026 ? 2 réponses :

Nettoyage des voies cyclables,

Peut-être un accompagnement ou une balade de personne du foyer ou de personne à mobilité réduite ?

Concernant le coût de la journée citoyenne, nous avons reçu les factures Bibipizz et de Maxime Dunas, la facture des services techniques arrivera à la fin du mois.

IV – Point sur le dossier agrandissement du cimetière

Les travaux sont quasiment réalisés mais il reste des malfaçons à corriger par l'entreprise Leroy.

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

CM du 06/11/2025 - CR des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant

I - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (emploi, tourisme, recherche)

Élus siégeant : Gwénaël POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Mathieu PERTHUÉ

Séances des 01/04, 06/05, 05/06, 28/08 et 16/10/2025, **pas de compte-rendu**

II - AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Élus siégeant : Jacques PELLOQUIN, Damien LALLEMAND

Séances des 10/10, 07/11, 05/12, 16/01, 27/02, 03/04, 15/05, 12/06, 03/07, 04/09 et 09/10/2025, **pas de compte-rendu**

III - MOBILITÉ

Élus siégeant : Isabelle OZILLE, Michel PERRIER

Séances des 06/11,11/12, 08/01, 05/02, 12/03, 01/04, 14/05, 04/06, 09/07, 27/08 et 15/10/2025, **pas de compte-rendu**

IV - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 14/10/2025

Préambule

Présentation budget 2026

Climat & Énergies

1. Projet de délibération -Présentation du dossier sensibilisation aux transitions énergétique "A la recherche des canards perdus"

Gestion des déchets

2. Projet de délibération pour l'avenant n°2 à la convention de transfert de compétence traitement des déchets ultimes au CD53

3. Point d'information concernant l'avenant au marché de collecte des dépôts sauvages

Agriculture & alimentation

4. Subventions proposées

5. Délibération sur les subventions accordées dans le cadre de la compensation collective de la Motte Babin

V - CULTURE

Élues siégeant : Fabienne LE RIDOU, Nathalie PINÇON

Pas de séance,

VI - SPORTS

Élus siégeant : Jérémy LEROUX, Patricio CHOPIN

Séances des 06/05, 10/06 et 21/10/2025, **pas de compte-rendu**

VII - ACTION SOCIALE - SANTÉ

Élue siégeant : Josiane CORMIER

Séances des 13/11, 20/02, 11/03, 07/04, 05/05, 10/06, 25/08 et 13/10/2025, **pas de compte-rendu ou pas de séances**

VIII - RESSOURCES - CLECT

Élus siégeant : Michel TRIQUET, Isabelle LEFEUVRE

Séance du 29/10/2025.

FINANCES

1- **ORIENTATION BUDGETAIRE 2026** : Le contexte du moment tant national qu'international rend les prospectives très incertaines. Le projet de loi de finances 2026 à ce jour est marqué par la réduction des contributions financières de l'État au bloc communal (communes+EPCI) signalé par l'État comme la première des pistes d'économie nationale. Pour rappel, la fiscalité locale ne représente plus que 26% des recettes alors que les produits émanant des reversements de l'État sont de 44% des recettes totales- Après la TH, c'est la CVAE qui a été en grande partie compensée par des recettes de TVA (qui présentent une variation aléatoire).

Au budget principal, le budget de fonctionnement est construit pour stabiliser l'excédent brut autour de 10 m€ en 2026 (contre 14,7 en 2023 et 16 en 2024) et une tendance baissière jusqu'en 2029 (8,7 m€). Après remboursements de la dette, l'Epargne nette envisagée serait de 4,5 m€ en 2026 (contre 10 m€ les années précédentes).

En investissement, la capacité d'investissements pourrait stagner autour de 13 m€ (soit environ 4 m€ de moins que les prévisions de début de mandat), avec une augmentation modérée de l'endettement jusqu'en 2029 ou la dette finale aurait alors augmentée de 9 m€ en 4 ans mais resterait acceptable (à environ 6 années d'Epargne brute). Il est rappelé que la dette avait diminuée de 2 m€ entre 2020 et 2025.

Sur les budgets annexes, les programmes d'investissements engagés ne sont pas remis en cause, la nouvelle mandature devra toutefois travailler sur le contenu de certains programmes (BA transports / BA Déchets notamment).

2- Provision Compte Epargne Temps : délibération annuelle pour inscription en DM au budget.
3- Provision pour risques et recouvrements : inscription par prudence du produit attendu (lui-même en recette) sur le litige avec le Délégataire transport (2,6 m€) sinon stabilité des créances impayées ou en litige.
4- Admission non valeurs des créances éteintes pour 28 902 € tous budgets confondus.
5- Actualisation des AP/CP : Inscription de 2 nouvelles opérations en Autorisations de Programme : le Fonds de Concours pour des équipements structurants des professionnels de santé, et, dispositifs des aides à la pierre du parc privé 2025-2030 ;
Modification des Crédits pour les décalages des projets (dont Bus Electriques/PEM Gare/PLH4 Aides Pierre) .
Clôtures des AP : contrats triennaux ESTACA /ESIA
6- Décision Modificative n°1 au BP : reprise des éléments financiers ci-dessus et mois précédent (FPIC) pour inscription budgétaire.
7- Remise de biens Laval Agglo/Ville de Laval : pour régularisation de véhicules immatriculés Ville et utilisés par L.A.
8- Garanties d'emprunts : accord de garanties aux bailleurs sociaux sur nouveaux programmes :
   a. PODELIHA : prg 6 logements + prg 11 logements centre-ville Laval
   b. ACEL : 3 logements PMR cité EMMAUS
   c. SPL LMA : Zac LGV

RESSOURCES HUMAINES

9- Attribution indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
10- Création contrat de projet – poste infirmier de coordination pour unité de prévention santé (non permanent) : Bus de prévention desservant sur les 34 communes de l'Agglo. Financement à 100% sur 2 ans par le FSE (Fonds Social Européen).

POLITIQUES CONTRACTUELLES

11- PCAET (Fonds Vert) : reversement par Laval Agglo des fonds obtenus dans le cadre de son statut de pilote des opérations de Louverné et Saint-Berthevin.
12- Contrat de territoire Départemental : demande de subvention pour 9 bus électriques soit 2 068 k€ (33% de la dépense)
13- Fonds de concours 2023/2026 : suivi des demandes (7 communes).

POLITIQUES PUBLIQUES

14- Rapport égalité Femmes/Hommes

IX - CONSEIL d'EXPLOITATION des REGIES COMMUNAUTAIRES d'EAU & d'ASSAINISSEMENT

Élu *siégeant* : *Jean-Marc COIGNARD*

Séance du 25/09/2025.
- Rapport annuel eau-assainissement 2024

Les chiffres clés de la distribution : 47 132 abonnés, 118 899 habitants desservis, 2 036 km de réseau dont 11 km renouvelés en 2024, 5,7 M m³ d'eau facturés annuellement et un rendement du réseau de distribution de 88%.

Les chiffres clés de l'assainissement collectif : 40 812 abonnés, 796 km de réseaux dont 5,9 km renouvelés en 2024, 11,9 M m³ d'eaux usées traitées et 5,2 M m³ d'eaux usées facturées, 120 postes de relèvement/refoulement, 35 déversoirs d'orages, dont 11 équipés en métrologie pour la surveillance des rejets, 38 stations d'épuration et 1 523 contrôles de rejet des eaux usées.

Les chiffres clés de l'assainissement non collectif : 4 599 installations d'assainissement non collectif pour 10 118 habitants 4 289 installations contrôlées, dont 3 668 conformes et 575 contrôles réalisés.

- Programme travaux 2026 (rien sur Bonchamp en eau potable et en assainissement)

Concernant l'eau potable, nous sommes sur le même volume que l'année précédente, soit 5,2 millions d'euros et 16 km en linéaire (avec de gros linéaires sur Loiron Ruillé). Il y a un gros projet sur Entrammes, l'objectif étant de renouer une relation saine avec les agriculteurs afin de mieux négocier des servitudes de passage dans les parcelles. Il faut faire le choix de repositionner les canalisations sur le domaine public.

Les faits marquants pour le renouvellement en eau potable sont :
- la poursuite de St Berthevin avec la problématique de l'amiante,
- un grand projet de renouvellement de canalisations fuyardes à Nuillé sur Vicoin,
- les fuites en domaine agricole qui sont difficiles à détecter (pvc antérieur à 1980) et aussi celles auprès des commerçants (au regard des réfections à réaliser et de l'impact commercial), ce sont des canalisations qui coûtent très cher avec un linéaire très faible.

Concernant l'assainissement, nous sommes sur un volume d'environ 4 millions d'euros répartis en eaux usées (3.2 millions) et en unitaire plus sur Laval, à hauteur de 751 680 euros.

Les gros projets pour l'assainissement sont :
- rue Mattéi sur Changé qui seront impactant pour les usagers avec un coût plus important dû à la profondeur

des travaux et avec plus de terrassement ainsi que la réfection des chaussées,
- la réhabilitation par l'intérieur sur la commune d'Argentré (rue des sports),
- le renouvellement à Port-Brillet (Forge-Verdun) qui représente un gros linéaire ainsi qu'un important volume financier, deux sujets sensibles à traiter à Laval : le boulevard Félix Grat et la rue St Jean.

- Protocole d'accord transactionnel – LMA/Régie
- Point désignation Personne Morale Organisatrice pour l'autoconsommation collective à usage interne
- Points divers :
    - Point sur la reprise en gestion des abonnés (1er janvier 2026)
    - Lancement essais nouvelle usine

Le chantier de la nouvelle usine d'eau potable suit son cours avec le groupement d'entreprises composé d'OTV (filiale de Véolia), Feljas et Masson, Eiffage Construction, SPIE Industrie et tertiaire et Eurovia Atlantique.
Cette usine assurera une qualité de l'eau et une gestion quantitative optimale.

Les délais sont respectés, la première phase d'essais aura lieu à l'automne 2025 comme prévu, avec une mise en service au premier trimestre 2026.

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

COMMISSIONS

- **Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales** : prochaine réunion de la commission le 27 novembre. CCAS : 250 personnes inscrites au repas du 13 novembre. Collecte de la Banque alimentaire les 28 et 29 novembre. Emploi de 2 jeunes en service civique à la Résidence Les Rosiers à compter du 12 novembre à raison de 3 jours par semaine entièrement financés par le conseil départemental. Compte-rendu de la réunion du conseil municipal des jeunes du 8 décembre par Rachèle Lecourt.
  Monsieur PERRIER : il avait été question d'une enquête de satisfaction sur le portage des repas.
  Madame CORMIER : ça fera partie d'une de leurs missions comme pour la banque alimentaire.

- **Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports** : Urbanisme : travaux cimetière réceptionnés et pratiquement achevés, fin des travaux du quartier des fleurs dans 2 semaines avec des rendus qui donnent satisfaction, illuminations de Noël avec une mise en lumière le 28 novembre. Prochaine réunion de la commission le 18 novembre à 20H30.
  Sports : fin de période triennale du projet club 2022-2025 avec un bilan fait en fin d'année. Soirée du bénévolat et des sportifs le 21 novembre : recherche de 3 conseillers pour participer à la remise des récompenses. Médaille de bronze d'une licenciée de la section Viet-vo-dao au championnat du monde en Indonésie.
- **Commissions Culture-vie associative-communication** : compte-rendu de la commission culture du 3 novembre.
- **Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération** : Compte-rendu des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant. Compte-rendu de la commission sécurité-citoyenneté du 23 octobre. Commémoration le dimanche 16 novembre.
  Prochaine réunion de la commission Finances le 15 janvier 2026.

  Monsieur PERRIER : en commission mobilité de l'Agglo, il a été question du contrat entre la ville de Laval et les trottinettes Bird avec des demandes de jeunes pour pouvoir rentrer dans les communes périphériques. Les communes de Changé et de Saint-Berthevin ont décidé d'avancer sur le sujet et de mettre en place la location d'une trentaine de trottinettes sur leur territoire pour une expérimentation d'un an. Pouvons-nous étudier cette possibilité sur Bonchamp ? C'est un nouveau mode de mobilité douce où il y a une forte demande.
  Madame LE RIDOU : je préfèrerais la location de vélos électriques qui sont moins dangereux.
  Monsieur PERRIER : Laval Agglo a réduit le nombre de parcs de stationnement des vélos électriques car ça ne fonctionnait pas très bien pour privilégier la location longue durée.
  Monsieur POISSON : j'en reparlerai avec les collègues de Changé et Saint-Berthevin après quelques mois d'expérimentation.
  Monsieur PERRIER : lors de la commission mobilité nous avons également vu les plans de l'avant-projet de la 2ème tranche de la piste cyclable de Laval. Les travaux vont commencer après les élections municipales et dureront 15 mois.
  Monsieur POISSON : l'aménagement ira jusqu'à l'avenue Chanzy.

  Monsieur PERTHUÉ : des parents d'élèves nous ont fait remonter que les factures de la cantine et du périscolaire n'étaient plus envoyées au domicile et qu'elles étaient maintenant uniquement disponibles dans l'espace citoyen, ce qui occasionne sans doute quelques retards de paiement.
  Monsieur POISSON : on l'apprend ce soir, nous allons nous renseigner.

- Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 à 20H30.
- La séance est levée à 22H00.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL

Le Maire :
Gwénaël POISSON